



École de Formation Hébraïque

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Québec 

Pour information

École de Formation Hébraïque

Téléphone : 5146846270

© École de Formation Hébraïque, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation ?	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	4
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	4
ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT	5
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LEP, art. 63.1)	7
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	7
MESURES DE PRÉVENTION	9
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	13
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	17
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	18
CONFIDENTIALITÉ	24
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	27
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	34
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	37
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	41
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	42
RESSOURCES	42
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	42

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité.

La Loi sur l'enseignement privé (LEP) prévoit que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être accompagné d'un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement, dont l'obligation, pour l'élève, d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'établissement ainsi qu'envers ses pairs, de contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire et de participer aux activités de l'établissement concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Elle prévoit également que ces règles de conduite doivent notamment être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme organisée annuellement par l'établissement en collaboration avec le personnel de l'établissement. Les règles de conduite sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme). Le plan de lutte contre la violence et l'intimidation vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1, ci-après « LEP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LEP prévoit notamment ce qui suit :

- Le plan, les règles et les mesures prévus aux articles 63.1 et 63.3 sont élaborés avec la participation des membres du personnel de l'établissement (LEP, art. 63.4);
- L'établissement voit à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LEP, art. 63.5);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.5);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. L'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. L'établissement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1).

Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Toutes manifestations non volontaires entre deux ou plusieurs personnes, que cela soit verbale, écrit, physique ou psychologique faites de manière non-intentionnelles. Ces manifestations peuvent avoir pour effet de blesser l'autre personne.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LEP, art. 9).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LEP, art. 9).

Violence à caractère sexuel
La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	École de Formation Hébraïque
Nom de la directrice ou du directeur	Eva Ohnouna
Type d'enseignement	Préscolaire, Primaire
Nombre d'élèves	211
Autres caractéristiques	École communautaire mixte, inclusive et bilingue.
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Identité juive, histoire, valeurs et traditions Potentiel d'apprentissage : curiosité intellectuelle et développement continu Leadership et responsabilité envers soi-même, la communauté et le monde Intégrité morale, honnêteté et justice Bienveillance et attention envers les élèves, les familles et le personnel Communauté et unité au sein de la communauté juive de Montréal
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Offrir un environnement dynamique et inclusif où les élèves évoluent dans un milieu d'apprentissage bienveillant et où chaque élève se sent écouté, valorisé et soutenu dans son développement social, comportemental et académique. Préparer les élèves à contribuer de manière notable au monde environnant.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité PVI
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LEP, art. 63.5)	Marley Goldfield
Membres du comité (nom et fonction)	Shanny Beaudry (TES) Maria Koukoulas (Coordonnatrice du dîner et du service de garde) Jill Glazer (TES) Samantha Star (Coordonnatrice de la pédagogie) Iris Leibner (enseignante)
Mandats du comité	Les mandats du comité du plan de lutte violence et intimidation comprennent les responsabilités clés suivantes : Veiller à ce que le plan de lutte et antiviolence soit en adéquation avec les besoins identifiés et le portrait de la situation de l'environnement scolaire.

	Définir les priorités d'action et s'assurer que les mesures et ressources allouées soient mises en œuvre efficacement. Évaluer la mise en œuvre et l'efficacité du plan de lutte Présenter le plan d'action et les mesures de soutien aux parents, en les conseillant sur les interventions à appliquer à la maison. Orienter les élèves vers les services appropriés en fonction de la fréquence, de l'intensité et de la persistance des comportements d'intimidation ou de violence. Élaborer et mettre en œuvre des plans de soutien pour les victimes ainsi que pour les auteurs. Tenir des réunions de suivi avec les élèves concernés et leurs parents. Garder les témoignages confidentiels et expliquer le rôle et l'impact des témoins. Coordonner les interventions en cas de violence présentant des caractéristiques spécifiques (par ex., violence sexuelle), y compris informer les autorités compétentes et établir des contrats de réintégration. Rassurer les parents et les élèves que les situations seront prises au sérieux et gérées par le personnel scolaire. Collaborer avec le personnel, les parents et la communauté afin de créer un climat scolaire sûr et positif.
Fréquence des rencontres du comité	3 fois par an

ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT (LEP, art. 63.2)

Envers l'élève victime et ses parents	Selon la politique anti-violence et anti-intimidation de l'École de formation hébraïque, les engagements envers l'élève victime et ses parents comprennent : Mener une enquête confidentielle afin de comprendre la nature et la gravité de l'incident. Proposer, lorsque possible, des processus de médiation et de justice réparatrice pour contribuer à rétablir un environnement sécuritaire. Offrir un soutien continu de l'équipe des services aux élèves, adapté aux besoins académiques, sociaux et émotionnels de l'élève. Organiser des réunions de suivi avec l'élève pour s'assurer que l'intimidation ou la violence a cessé et pour fournir un soutien continu, en documentant ces réunions. Informier et impliquer le personnel scolaire approprié pour assurer la sécurité de l'élève. Notifier les parents immédiatement après l'incident et fournir des mises à jour régulières jusqu'à la
--	---

	résolution de la situation. Orienter l'élève vers des services de counseling ou de soutien externe si nécessaire. Maintenir la confidentialité de tous les détails et assurer un archivage sécurisé de tous les rapports et suivis. Collaborer avec les parents afin de soutenir le développement académique, émotionnel et social de l'élève pendant et après l'incident.
Envers l'élève instigateur et ses parents	Selon la politique anti-violence et anti-intimidation de l'École de formation hébraïque, les engagements envers l'élève instigateur et ses parents comprennent : Mener une enquête approfondie dès qu'un incident est signalé, avec documentation appropriée et communication aux Services aux élèves et à l'administration. Rencontrer l'élève instigateur pour expliquer le processus d'enquête, les conclusions et toutes les conséquences en fonction de la gravité du comportement. Informers rapidement les parents de l'élève instigateur concernant l'incident, l'enquête et les interventions ou mesures disciplinaires qui en découlent. Fournir aux parents des informations sur les services de soutien disponibles, y compris la possibilité de solliciter l'aide des Services aux élèves, du président du comité anti-bullying et du directeur de l'école. Mettre en place des réunions de suivi et/ou une supervision accrue pour s'assurer que le comportement est corrigé et ne se reproduit pas, en documentant systématiquement ces actions. Appliquer les mesures disciplinaires appropriées, qui peuvent inclure la médiation, le coaching socio-émotionnel, la perte de privilèges, la suspension ou l'expulsion, selon la gravité et la fréquence des incidents. Informers le directeur de l'école de tous les incidents et décisions afin d'assurer la supervision et le respect des politiques de l'école. Collaborer avec les parents pour soutenir l'amélioration comportementale de l'élève et son développement en accord avec les valeurs de l'école et le code de conduite.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LEP, art. 63.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de donnée(s), outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	Les données sont collectées en continu grâce à notre système interne confidentiel de signalement, DASH. Ce système documente et compile un large éventail d'événements, y compris les communications avec les parents, les plaintes formelles des parents, les comportements des élèves, l'agression verbale et physique, l'intimidation, la contrainte physique, l'automutilation, la violence sexuelle et les divulgations. Toutes les données sont sécurisées, compilées et examinées de façon continue afin de permettre une analyse précise, d'informer les mises à jour de la politique et de guider la planification des interventions.
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	Les données actuelles de DASH révèlent des incidents hebdomadaires de violence physique ou verbale au sein de l'école, accompagnés d'un petit nombre de cas d'intimidation et de contraintes physiques. Il y a également eu deux signalements d'automutilation, soulignant des préoccupations continues concernant le bien-être des élèves et le besoin croissant de soutien en santé mentale. Les retours des réunions du personnel indiquent que la plupart des enseignants se sentent personnellement en sécurité au travail, malgré la prévalence de comportements perturbateurs ou agressifs dans certaines classes. Cependant, un nombre significatif de membres du personnel rapporte se sentir épuisé par la fréquence et l'intensité des incidents comportementaux, ce qui suggère que le stress cumulatif et les défis de gestion de classe affectent le moral et la charge de travail.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	En se basant sur la situation actuelle et les résultats de nos données sur les incidents, les priorités principales sont les suivantes : Réduire la fréquence et la gravité des incidents de violence physique et verbale, d'intimidation et de harcèlement par des mesures préventives ciblées et des programmes d'intervention. Renforcer le soutien en santé mentale, en particulier pour les comportements à haut risque tels que l'automutilation, la violence sexuelle et les signalements, et augmenter l'accès aux ressources appropriées pour les élèves et le personnel. Consolider les stratégies de gestion de classe et

offrir du développement professionnel afin d'équiper le personnel avec des outils efficaces pour la désescalade, le signalement et la réponse sécuritaire aux incidents. Maintenir et mettre régulièrement à jour des politiques claires, alignées sur les meilleures pratiques pour la réponse aux incidents et la protection, y compris les procédures concernant les plaintes et communications des parents.

Promouvoir le bien-être du personnel et des élèves, en portant une attention particulière à la fatigue du personnel et en soutenant un climat scolaire positif grâce à des interventions collaboratives et des solutions basées sur le travail d'équipe.

Améliorer la collaboration entre le personnel scolaire, les élèves, les familles et les ressources communautaires pour traiter les facteurs externes affectant la sécurité et l'environnement d'apprentissage.

Examiner systématiquement les données sur les incidents à l'aide du système DASH et relier les résultats aux améliorations des politiques et programmes, en veillant à ce que tous les événements soient comptabilisés, analysés et pris en compte en temps opportun.

Mettre en place des enquêtes régulières auprès des élèves, du personnel et des familles pour recueillir des retours sur la sécurité, le climat et le bien-être, afin de suivre les progrès, identifier les besoins émergents et guider les ajustements appropriés des politiques et pratiques.

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	n/a
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	n/a

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Après un examen approfondi des données sur les incidents et des retours de la communauté, aucun cas d'intimidation ou de violence motivé par la couleur de peau, l'ethnie ou l'origine nationale n'a été observé ni signalé au sein de notre communauté scolaire. En tant qu'école communautaire soudée, nos élèves partagent un même bagage culturel et ethnique, et aucun incident lié à la discrimination raciale ou ethnique n'a été identifié.
--	---

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu

Maintenir la vigilance et l'inclusivité : Même en l'absence d'incidents signalés, il est essentiel de privilégier une culture scolaire qui promeut activement le respect, la dignité et l'inclusivité pour tous les élèves, en réaffirmant que les comportements discriminatoires sont inacceptables.

Éducation et sensibilisation : Poursuivre l'éducation du personnel et des élèves sur la diversité, le comportement respectueux et l'empathie, intégrée aux valeurs juives de l'école, afin de nourrir et maintenir un climat social positif.

Intervention du personnel équipé : Soutenir le personnel grâce à des formations et à des outils concrets pour identifier et intervenir avec confiance face à tout comportement discriminatoire, qu'il soit subtil ou manifeste, favorisant ainsi un environnement sécuritaire pour tous.

Autonomisation des élèves : Fournir aux élèves des stratégies pratiques pour réagir de manière assertive et sécuritaire lorsqu'ils sont témoins ou victimes de déséquilibres de pouvoir ou de traitements injustes, y compris en utilisant des approches d'intervention des témoins.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

À l'École de formation hébraïque (HFS), la prévention de l'intimidation et de la violence constitue un pilier central pour maintenir un environnement éducatif sûr et bienveillant, où tous les élèves peuvent s'épanouir sur les plans émotionnel, social et académique. Nos mesures de prévention multifacettes sont conformes aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé (LEP) et de la Loi sur le Protecteur national de l'élève (LPNE), et reflètent les meilleures pratiques actuelles :

Politique et Code de conduite

HFS dispose d'un Code de conduite clair et complet qui interdit explicitement l'intimidation, la violence, la violence sexuelle, l'intimidation et toute forme de discrimination, y compris la cyberintimidation.

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont communiquées chaque année aux élèves et aux familles, notamment lors d'une session civique annuelle coordonnée avec le personnel.

Les politiques précisent les comportements interdits, quel que soit le contexte, y compris sur

les terrains scolaires, dans les transports, lors des activités parascolaires ou dans les interactions en ligne.

Apprentissage socio-émotionnel et éducation

L'école met en œuvre des programmes d'apprentissage socio-émotionnel (SEL) adaptés à l'âge de tous les élèves, les aidant à développer l'empathie, la résolution de conflits, la régulation émotionnelle, la citoyenneté numérique et les compétences de communication respectueuse.

Des ateliers préventifs sur l'intimidation, la violence, la cyberintimidation et le consentement sont proposés aux élèves et au personnel.

Des ateliers et guides à l'intention des parents fournissent aux familles des outils pour soutenir le comportement respectueux à la maison et à l'école.

Suivi des incidents et intervention

Les incidents d'intimidation et de violence sont documentés et analysés dans le système confidentiel DASH afin de suivre les tendances et d'adapter les interventions.

L'école utilise le système PBIS (Positive Behavioural Interventions and Supports) pour promouvoir des comportements positifs.

Le personnel reçoit une formation pour reconnaître les signes précoces de détresse, intervenir de manière appropriée et appliquer des mesures disciplinaires graduées, y compris des pratiques réparatrices.

Une supervision active par des adultes est assurée dans toutes les zones extérieures et lors des transitions.

Soutien et conséquences

L'équipe anti-intimidation fournit un soutien individualisé aux élèves concernés, notamment par des séances ciblées de développement de compétences et de réflexion.

Un protocole disciplinaire gradué est en place, allant de l'avertissement et de la perte de privilèges aux réunions en personne avec les parents, pouvant inclure la suspension ou l'expulsion pour les incidents graves ou répétés.

Les protocoles de confidentialité protègent la vie privée et la dignité de toutes les personnes impliquées.

Collaboration et engagement communautaire

HFS implique activement les parents comme partenaires dans la prévention, par le biais de communications régulières sur les politiques, les ateliers prévus et les efforts continus de soutien comportemental.

Les ressources des organisations communautaires et de la police locale sont intégrées dans les programmes d'intervention précoce.

Des rappels visuels et des stratégies d'entraide entre pairs contribuent à favoriser un climat

scolaire positif et inclusif.

Conformité législative et amélioration continue

Le plan anti-intimidation et anti-violence de l'école est régulièrement mis à jour pour intégrer les changements législatifs, notamment ceux de 2023 concernant la violence sexuelle.

L'examen continu des données, des politiques et des retours d'information permet de s'assurer que les mesures demeurent efficaces et adaptées aux besoins de la communauté.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

À HFS, la prévention de la violence sexuelle fait partie intégrante de notre engagement envers un environnement d'apprentissage sûr et respectueux. Nos mesures comprennent :

Éducation et sensibilisation

L'éducation adaptée à l'âge sur la sexualité, le consentement, les limites personnelles et les relations saines est intégrée au programme scolaire et renforcée par des ateliers spécialisés, tels que ceux inspirés de programmes comme SHINE.

Les élèves reçoivent des contenus d'apprentissage socio-émotionnel (SEL) qui encouragent l'assertivité, la compréhension des abus et la divulgation des situations inappropriées.

Politiques et procédures

La politique anti-violence de l'école inclut des définitions claires et des interdictions strictes de toutes les formes de violence et de harcèlement sexuels.

La distribution annuelle des politiques, des règles de conduite et des procédures de signalement aux élèves et aux parents comprend l'accès à des canaux de plainte confidentiels, tels que l'ombudsman étudiant régional. Des protocoles spécifiques d'intervention et de suivi sont en place pour répondre aux incidents, incluant les notifications obligatoires et, si nécessaire, les références à des organismes externes comme la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) ou la police.

Formation et renforcement des capacités

Des formations régulières pour le personnel et la direction scolaire portent sur l'identification, la prévention et la gestion des incidents de violence sexuelle, incluant des approches informées par le traumatisme et la sensibilité culturelle.

Le personnel est informé de ses obligations légales, des procédures de signalement et des stratégies pour fournir un soutien approprié aux victimes et aux témoins.

Collaboration et signalement

Les parents sont activement impliqués par le biais

de communications sur les efforts de prévention, les procédures de signalement et les soutiens disponibles. Divers moyens de signalement confidentiel de la violence sexuelle sont promus, incluant les formulaires en ligne, le téléphone et le courriel. Un suivi et une évaluation continus garantissent l'amélioration constante des stratégies de prévention et d'intervention.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Mesures de prévention
Règles claires et code de conduite :
Les politiques antidiscrimination interdisent explicitement toute forme d'intimidation ou de violence motivée par la race, l'origine ethnique ou nationale. Ces règles sont communiquées chaque année lors des séances d'éducation à la citoyenneté et par des documents remis aux élèves et aux parents.
Éducation et sensibilisation :
L'apprentissage socioémotionnel (SEL) intègre le respect de la diversité et l'inclusion, avec des activités qui favorisent l'empathie, la compréhension et le respect mutuel.
Formation du personnel :
Le personnel reçoit une formation pour identifier, prévenir et intervenir dans les incidents motivés par des préjugés, en appliquant des approches sensibles à la culture et fondées sur l'équité.
Engagement des élèves et de la communauté :
Des programmes encouragent la prise de parole des élèves, le soutien entre pairs et la promotion d'un climat inclusif et respectueux.
Collaboration avec les parents :
Les parents sont régulièrement informés des politiques anti-intimidation, des procédures de signalement des incidents et de l'importance de renforcer les valeurs d'inclusion à la maison.
Confidentialité et soutien :
Les signalements sont traités de manière confidentielle, un soutien approprié est offert à toutes les personnes impliquées, et le tout se fait dans le strict respect des cadres légaux en matière de protection de la vie privée.

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

À l'École de Formation Hébraïque (HFS), nous reconnaissons le rôle essentiel que jouent les parents dans la prévention et la gestion de l'intimidation et de la violence. Nous favorisons activement une collaboration solide afin de créer un environnement d'apprentissage sain et sécuritaire. Notre approche comprend des mesures de promotion, de prévention générale et de prévention ciblée.

Mesures générales pour la collaboration avec les parents

Rencontres avec les parents :

Des rencontres régulières sont organisées afin d'informer les parents des activités spéciales prévues durant l'année scolaire et de les inviter à y participer ou à les soutenir.

Rétroaction parentale :

Les commentaires et observations des parents concernant les procédures, les projets ou diverses situations sont recueillis afin d'assurer que leurs voix contribuent à l'évolution de notre communauté scolaire.

Éducation parentale :

Des activités et ressources sont offertes en partenariat avec des membres de la communauté afin d'aider les parents à mieux comprendre la prévention de l'intimidation et de la violence.

Communications personnalisées :

Un soin particulier est apporté à la clarté, la pertinence et l'adaptation des communications adressées aux parents, afin de renforcer leur engagement.

Implication lors de situations d'incident

Interventions conjointes :

Les parents, particulièrement ceux d'élèves ayant des comportements récurrents, sont activement impliqués dans les discussions, l'élaboration des plans d'intervention et les suivis comportementaux.

Soutien et orientation :

Nous accompagnons les parents tout au long du processus d'intervention et les dirigeons vers des ressources communautaires ou organismes de soutien au besoin.

Clarification des rôles :

Les rôles et responsabilités de l'école, des parents et des autres parties prenantes sont clairement expliqués afin d'assurer une compréhension mutuelle et une collaboration efficace.

Personnes-ressources pour les parents :

L'école prévoit offrir un soutien additionnel, tel que des agents de liaison ou des contacts communautaires, pour aider les parents à naviguer les démarches lors de situations plus délicates.

Stratégies de communication

Les moyens de communication visant à encourager la collaboration parentale incluent :

des courriels réguliers contenant des mises à jour et des informations importantes ;
des informations détaillées disponibles sur le site Web de l'école ;
des présentations et ateliers permettant un dialogue interactif.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LEP, art. 63.1).	Guide des parents : Inclus dans le manuel des parents envoyé par courriel. Site internet : Disponible en tout temps sur le site internet de l'école.	2025/09/03
Un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement doit être transmis aux parents au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).	Guide des parents : Inclus dans le manuel des parents envoyé par courriel. Site internet : Disponible en tout temps sur le site internet de l'école.	2025/09/03
Un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la LPNE (LPNE, art. 21).	Parents : Inclus dans le manuel des parents envoyé par courriel. Élèves : Communiqué verbalement en classe par les enseignants et les techniciens en comportement. Affichage : Des affiches et dépliants sont disposés dans les espaces principaux, tels que les Services aux élèves, le hall d'entrée et la salle du personnel. Site internet : Accessible en tout temps sur le site internet de l'école.	2025/09/03
Le contrat ou la formule d'inscription doit contenir la procédure de traitement des plaintes prévue (LEP, art. 21.1, r. 1).	Contrat de services éducatifs Via notre système privé et confidentiel DASH.	2025/09/03
Autre :		

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Mesures prévues pour encourager la collaboration des parents Conférences parentales : Organisation de conférences animées par des organismes communautaires spécialisés sur la prévention de la violence sexuelle. Les sujets abordés incluent la reconnaissance des signes de violence sexuelle, la manière de répondre aux divulgations de leurs enfants et les stratégies pour protéger les enfants contre ce type de violence.
---	--

Séances d'information : Offrir des séances permettant de présenter et de démystifier le programme d'éducation à la sexualité fourni par l'école, aidant ainsi les parents à comprendre ce que leurs enfants apprennent et comment cela contribue à la sécurité et au respect.

Partage de ressources : Fournir aux parents des informations claires sur les cadres juridiques pertinents, tels que l'âge légal du consentement sexuel et les droits de leurs enfants, à travers des documents, des pages Web ou des vidéos.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Inclus dans le manuel des parents envoyé par courriel et disponible sur le site internet. Affiches disposées dans l'école.
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Inclus dans le manuel des parents envoyé par courriel, sur le site internet et dans des affiches disposées dans l'école.
Autres	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	HFS reconnaît le rôle essentiel que jouent les parents dans la prévention et l'arrêt de l'intimidation et de la violence, en particulier celles motivées par la couleur de peau ou l'origine ethnique ou nationale. Afin de favoriser une collaboration efficace, l'école met en œuvre les mesures suivantes : Communication des politiques : Le Code de conduite de l'école et le plan anti-intimidation et anti-violence (ABAV) sont régulièrement communiqués et accessibles aux parents par le biais de bulletins d'information, du site Web de l'école et lors des rencontres avec les parents. Ces documents précisent clairement la position de l'école contre la discrimination et l'intimidation fondées sur la race, l'ethnie ou la nationalité. Dialogue continu : L'école maintient des canaux de communication ouverts entre le personnel et les parents des élèves victimes ainsi que des élèves
---	---

présentant des comportements d'intimidation, assurant que les parents sont informés rapidement et impliqués dans le processus de résolution.

Soutien parental : Les parents reçoivent des ressources, des conseils et des références vers des organismes communautaires ou services de soutien selon les besoins, afin d'aider à traiter l'intimidation et à renforcer les comportements positifs à la maison.

Rétroaction et implication : Les parents sont invités à fournir des commentaires sur les procédures scolaires et les initiatives de sécurité, par le biais d'enquêtes ou de réunions, favorisant une responsabilité partagée pour un environnement sûr et inclusif.

Initiatives éducatives : Des séances d'information ou ateliers peuvent être organisés pour sensibiliser les parents à la discrimination, à la sensibilité culturelle et aux stratégies de prévention, encourageant compréhension et attitudes proactives.

Attentes claires : Les rôles et responsabilités de l'école, des parents et des partenaires communautaires dans la prévention et la réponse à l'intimidation sont clairement communiqués afin d'assurer une compréhension mutuelle et une coopération efficace.

Suivi et évaluation : Des suivis périodiques entre l'école et les parents permettent de mesurer l'efficacité des interventions et de s'assurer que l'intimidation ou la violence a cessé.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Politique anti-intimidation et anti-violence Explication claire de la position de l'école sur l'intimidation et la violence, mettant l'accent sur la tolérance zéro pour toutes les formes, y compris physique, verbale, émotionnelle et cyberintimidation. Détails du plan anti-intimidation et anti-violence, de ses objectifs et de sa mise en œuvre au sein de la communauté scolaire. Informations sur les droits et responsabilités des élèves en matière de comportement respectueux. Procédures de signalement et de plainte Conseils sur la manière dont les parents et les élèves peuvent signaler des incidents d'intimidation ou de violence de façon sécurisée et confidentielle.	Mode de communication : Ces informations sont transmises régulièrement par bulletins d'information, courriels, réunions et via le site internet de l'école.	2025/09/03

Contacts des membres clés du personnel responsables de la gestion des signalements et du suivi au sein de l'école.

Explication des procédures de plainte, incluant la possibilité de porter plainte auprès de l'ombudsman étudiant régional si les parents ne sont pas satisfaits.

Mesures d'intervention et de soutien

Description du protocole de réponse graduée pour traiter les incidents d'intimidation et de violence.

Manière dont l'école soutient les victimes, intervient auprès des personnes impliquées et implique les parents dans les plans comportementaux et les pratiques réparatrices.

Ressources et références disponibles pour les familles afin d'obtenir un soutien complémentaire.

Initiatives de prévention et de sensibilisation

Informations sur les programmes de prévention à l'échelle de l'école, les ateliers d'apprentissage socio-émotionnel et les campagnes de sensibilisation.

Informations sur les événements spéciaux, présentations ou ateliers pour les parents visant à sensibiliser les familles à la prévention de l'intimidation et à la réduction de la violence.

Conseils et recommandations pour les parents afin de favoriser le comportement respectueux et la citoyenneté numérique à la maison.

Mesures de sécurité

Informations sur les pratiques de supervision et les protocoles de sécurité au sein de l'école et lors des déplacements.

Rappels concernant les comportements attendus et les règles de l'école applicables en tout temps, y compris hors du campus et en ligne.

Autre information concernant la collaboration avec les parents

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR

FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 4°)	
Modalités retenues pour effectuer un signalement	Procédures de signalement : Élèves : Signaler les incidents à un adulte de confiance à l'école ou à la maison. Parents : Contacter l'école pour signaler les incidents et assurer le suivi documenté. Autres : Signaler à l'administration ou au personnel de l'école par voie verbale, téléphone, lettre, courriel ou formulaire Google. Actions de réponse : Réponse immédiate : Le personnel doit intervenir et documenter les incidents. Suivi : Le Coordonnateur de la gestion du comportement examinera la situation et décidera des mesures à prendre, y compris la possibilité de faire intervenir la police.
Stratégies de diffusion de ces modalités	Inclus dans notre manuel des parents envoyé par courriel. Affiches disposées dans l'école. Site internet de l'école

Modalités retenues pour formuler une plainte	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :	
Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
PROCESSUS EN TROIS ÉTAPES Étape 1 : Contacter formellement la personne directement concernée ou son superviseur immédiat Si un élève ou un parent/tuteur souhaite déposer une plainte concernant une situation ou un membre du personnel de l'école, la première étape consiste à chercher une résolution directement avec la personne concernée ou son superviseur, de manière collaborative. La vision de l'école, partagée par l'ensemble du corps professoral et du personnel, est de travailler aux côtés de notre communauté pour assurer la santé et le développement de chaque élève. La plainte peut être formulée verbalement, bien qu'il soit recommandé de documenter toutes les communications par écrit dès le début et de s'assurer qu'elles soient traitées rapidement.	Inclus dans notre manuel des parents envoyé par courriel et disponible sur le site internet et affiches au sein de l'école.

La plainte sera traitée dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

Étape 2 : Porter la plainte auprès du représentant de l'école

Le représentant désigné par l'école pour gérer les plaintes est Stefanie Havas, Directrice des admissions, des relations familiales et des opérations. Elle peut être contactée par courriel (havass@hfs.qc.ca

) ou par téléphone au (514) 684-6270, poste 124.

Si, à la fin de l'étape 1, l'élève ou le parent n'est pas satisfait de la résolution proposée ou si la plainte n'a pas été entièrement traitée dans le délai imparti, ils peuvent la soumettre formellement au représentant de l'école. Cette étape peut également être verbale, mais il est recommandé de documenter toutes les communications et actions prises pour résoudre la plainte. L'école conservera un suivi écrit de toutes les communications.

Pour l'étape 2, la communication formelle nécessite l'utilisation du Formulaire de plainte (voir annexe).

La plainte doit être traitée dans un délai de quinze (15) jours ouvrables.

Étape 3 : Contacter formellement le Protecteur régional de l'élève

Si, à la fin de l'étape 2, l'élève ou le parent n'est pas satisfait de la résolution proposée ou si la plainte n'a pas été entièrement traitée dans le délai imparti, ils peuvent l'escalader auprès du Protecteur régional de l'élève. Le Protecteur régional peut également aider l'élève ou le parent à formuler la plainte par écrit. Il informera HFS lorsqu'une plainte lui sera soumise.

L'école doit alors divulguer immédiatement toute correspondance et les mesures prises concernant la plainte.

Après réception de la communication formelle écrite des parents/tuteurs, le Protecteur régional dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte, l'évaluer et formuler une recommandation à HFS.

Dans certains cas, le Protecteur régional peut juger utile de rencontrer les parties concernées si un consentement écrit est fourni. Le calendrier du processus peut être prolongé en fonction de la durée de cette médiation.

La plainte peut être escaladée par le Protecteur régional au Protecteur national de l'élève. Le Protecteur national dispose de cinq (5) jours ouvrables pour informer le Protecteur régional de son intention d'examiner la plainte. S'il décide de la revoir, il aura dix (10) jours ouvrables pour compléter l'examen et modifier les recommandations

antérieures. Le Protecteur régional informera alors l'élève/les parents et l'école des conclusions, recommandations et justifications.

Le Protecteur régional et le Protecteur national respecteront strictement la confidentialité de la plainte. Toutes les informations recueillies au cours du processus resteront confidentielles et ne seront partagées qu'avec le consentement des parties concernées.

HFS disposera alors de dix (10) jours ouvrables pour informer l'élève et/ou le parent ainsi que le Protecteur régional des actions prévues ou des raisons du refus d'agir, le cas échéant.

Coordonnées des Protecteurs de l'élève :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/coordonnees/plaintes/coordonnees-protecteurs-eleves>

Remarque : Les plaintes à caractère sexuel peuvent être adressées directement au Protecteur régional de l'élève, en contournant les deux premières étapes, car elles sont traitées en urgence.

Protection des parties impliquées :

HFS ne tolérera aucun acte de représailles ou de sentiments hostiles envers les personnes impliquées dans le signalement, le traitement d'une plainte ou l'accompagnement d'une personne déposant une plainte. Toute menace de représailles est interdite.

La représaille peut inclure :

La privation de droits

Un traitement différencié

La suspension ou l'expulsion d'un élève

Conséquences sur la politique anti-intimidation :

Depuis le 28 août 2023, les modifications législatives concernant les établissements privés ont un impact direct sur la politique anti-intimidation. Cette politique est révisée annuellement pour prévenir toute forme d'intimidation et de violence.

Rapport annuel :

HFS soumettra un rapport annuel au Ministère de l'Éducation, décrivant les plaintes reçues et les mesures prises. Ce rapport doit être fourni au plus tard le 30 septembre de chaque année. Il ne contient aucune information personnelle et respecte toutes les exigences légales.

Références légales :

Loi sur l'instruction privée : Version française
/ Version anglaise

Loi sur le Protecteur national de l'élève : PDF
Annexes :

Plan de lutte contre l'intimidation mis à jour
Formulaire pour porter plainte au sein de l'école :
Google Form
Communication : Inclus dans le manuel des parents
envoyé par courriel et disponible sur le site internet.

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
 - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
 - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Autres modalités

Autres procédures pour prévenir et gérer l'intimidation et la violence

L'École de formation hébraïque reconnaît que la lutte contre l'intimidation et la violence nécessite une approche globale et coordonnée, au-delà du signalement des incidents et des interventions directes. Conformément au Plan d'action du Québec pour prévenir et gérer la violence à l'école, l'école met en œuvre les procédures supplémentaires suivantes :

Soutien régional et collaboration :

L'école collabore avec les agents de soutien régionaux et les groupes de ressources organisés par les commissions scolaires et les autorités éducatives. Ces groupes partagent leur expertise, organisent des formations et coordonnent les efforts pour renforcer les pratiques de prévention de la violence adaptées aux besoins de la communauté.

Formation et développement des compétences du personnel :

Des sessions de formation continues permettent aux enseignants et au personnel de soutien d'acquérir les compétences et outils nécessaires pour reconnaître, prévenir et intervenir efficacement face à l'intimidation et à la violence, en utilisant des approches tenant compte des traumatismes et de la sensibilité culturelle.

Documentation et analyse des données :

L'école tient des registres détaillés des incidents d'intimidation et de violence, permettant une prise de décision basée sur les données. Cette documentation aide à identifier les tendances et les domaines nécessitant des efforts de prévention ciblés.

Plans d'urgence et d'intervention :

L'école a établi des protocoles de réponse d'urgence pour gérer les situations violentes, assurant la sécurité des élèves et du personnel. Les stratégies d'intervention visent à

rétablir un environnement d'apprentissage sécuritaire et à soutenir toutes les parties concernées.

Communication et sensibilisation :

Une communication régulière avec les élèves, le personnel, les parents et les partenaires communautaires sensibilise à l'importance du respect, de la diversité et de la non-violence. Des campagnes éducatives et des événements annuels de réflexion favorisent un climat scolaire positif.

Soutien aux élèves affectés :

L'école offre des services de soutien continus aux victimes, aux témoins et même aux élèves présentant des comportements d'intimidation, incluant le counseling et des interventions comportementales.

Évaluation et amélioration continue :

L'efficacité des politiques et procédures est régulièrement évaluée avec la participation de la communauté scolaire. Des ajustements sont réalisés en fonction des retours, des nouvelles recherches et des meilleures pratiques évolutives.

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ	Batshaw 514-935-6196
Coordonnées du service de police	Marie-Pier Boucher, mat. 727 Community social worker Neighborhood Post 04 Montreal Police Service 4139, boul. des Sources Dollard-des-Ormeaux (Quebec) H9B 2A6 T 514 280-0404 AGENT POTTS, LESLIE Agent Sociocommunautaire Poste de Quartier 4 Service de police de la Ville de Montréal 4139, boul. des Sources Dollard-Des-Ormeaux (Québec) H9B 2A6

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Le document est affiché aux emplacements suivants dans l'école : Sur la porte d'entrée principale Sur la porte du Coordonnateur des Services aux élèves Sur les deux portes des bureaux des Techniciens en éducation spécialisée Sur la porte de la salle du personnel
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	Consulter le site web
Autres	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

L'École de formation hébraïque suit des procédures claires et confidentielles, conformes à la Loi sur l'instruction privée (LIP), pour traiter l'intimidation ou la violence motivée par la couleur de la peau, l'origine ethnique ou nationale :

Signalement des incidents :
 Tout élève, parent, membre du personnel ou personne concernée peut signaler un incident verbalement ou par écrit aux autorités scolaires, par divers moyens accessibles tels que le courriel, le téléphone ou en personne.

Enquête et documentation :
 Les signalements sont rapidement consignés dans le système DASH. Le Coordonnateur de la gestion des comportements ou le directeur mène une enquête approfondie, en veillant à la confidentialité et à la sensibilité de la situation.

Communication et implication :
 Les parents ou tuteurs de tous les élèves impliqués (victimes et présumés auteurs) sont informés et impliqués tout au long du processus d'enquête et d'intervention.

Mesures d'intervention :
 Selon la gravité et la récurrence des incidents, une réponse graduée est appliquée — allant des pratiques réparatrices et du développement de compétences à des mesures disciplinaires, pouvant inclure la suspension.

Escalade de la plainte :
 Si les parents ou les élèves ne sont pas satisfaits de la réponse ou du traitement de la plainte, ils ont le droit de porter la question auprès du responsable des plaintes de l'école.

Recours externe :
 Il est également possible de déposer une plainte formelle auprès du Protecteur régional de l'élève, qui assure une supervision impartiale et un soutien pour résoudre les différends non résolus.

Confidentialité :
 L'école s'engage à préserver la confidentialité de toutes les parties, en respectant la vie privée conformément aux lois et aux directives éthiques en vigueur.

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inclus dans notre manuel des parents envoyé par courriel et disponible sur le site Internet. Rappel lors de la soirée d'information au début de l'année scolaire.

Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 6°)

Mesures retenues pour assurer la confidentialité

L'École de formation hébraïque accorde la priorité à la confidentialité de toutes les personnes impliquées dans des signalements ou plaintes liés à l'intimidation et à la violence. Les mesures incluent :

Sensibilisation du personnel :

Le personnel reçoit régulièrement une formation et des rappels sur sa responsabilité de protéger la confidentialité à toutes les étapes du signalement, de l'enquête et de l'intervention.

Lieux privés pour les rencontres :

Toutes les rencontres avec les élèves, les parents ou le personnel impliqué dans des incidents d'intimidation ou de violence se déroulent dans des lieux privés et sécurisés afin d'assurer la discrétion.

Accès restreint à l'information :

Les informations concernant les incidents, les rapports et les interventions ne sont partagées que sur une base « besoin de savoir » avec le personnel autorisé, réduisant ainsi l'exposition à des personnes non concernées.

Documentation sécurisée :

Les rapports d'incidents et les dossiers connexes sont conservés en toute sécurité dans des systèmes confidentiels (par exemple, le portail DASH) avec des contrôles d'accès restreints.

Protocoles de communication :

Les communications concernant les incidents sont menées de manière discrète, évitant toute divulgation publique pouvant identifier les élèves impliqués.

Protection de la vie privée des victimes :

Les détails spécifiques des mesures disciplinaires ou interventions concernant les auteurs ne sont pas divulgués aux parents des victimes, sauf si nécessaire pour la sécurité ou le soutien.

Conformité légale :

Toute violation de la confidentialité n'est permise que lorsqu'elle est légalement requise, comme le signalement obligatoire au Directeur de la protection de la jeunesse en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse ou par ordonnance judiciaire.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

L'École de formation hébraïque protège strictement la confidentialité de tous les signalements et plaintes concernant des actes de violence sexuelle, conformément à la loi québécoise et aux normes éthiques.

Traitement confidentiel :

Toutes les informations concernant la plainte ou le signalement sont traitées avec la plus grande discrétion et partagées uniquement avec le personnel nécessaire à l'enquête et au processus de soutien.

Discussions privées :

Les rencontres avec les victimes, les témoins ou les

parties impliquées se déroulent dans des environnements privés et sécurisés afin de préserver la vie privée.

Obligations légales :

Bien que la confidentialité soit primordiale, une violation du secret professionnel est justifiée et obligatoire lorsqu'il s'agit de signaler des soupçons d'abus sexuels au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), comme requis par la Loi sur la protection de la jeunesse (art. 41).

Divulgaration limitée :

Les informations ne sont communiquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la sécurité et le bien-être de la victime ou d'autrui, et jamais pour protéger la réputation de l'établissement.

Coordination avec les autorités :

Les signalements peuvent être partagés avec des organismes externes, y compris la DPJ ou la police, en respectant les mesures de confidentialité appropriées.

Soutien aux victimes :

L'école veille à ce que les victimes bénéficient de services de soutien psychosocial confidentiels et de suivis respectant leur vie privée.

Formation du personnel :

Le personnel reçoit une formation spécifique sur la confidentialité et les droits relatifs à la vie privée dans les cas de violence sexuelle, afin de gérer les signalements de manière responsable et sensible.

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Rappels annuels au personnel :

Tout le personnel est rappelé chaque année que chaque incident et le suivi qui en découle doivent être traités de manière confidentielle afin de protéger la vie privée.

Communication discrète :

Les communications avec toutes les parties impliquées se font de manière discrète et respectueuse afin de maintenir la confiance et la confidentialité.

Accès restreint à l'information :

Les rapports d'incidents sont consignés et stockés en toute sécurité, avec un accès limité au personnel autorisé directement impliqué dans l'enquête ou l'intervention.

Rencontres privées :

Les entrevues et réunions avec les élèves, parents et membres du personnel concernant les incidents se tiennent dans des lieux privés pour éviter toute divulgation non intentionnelle.

Traitement respectueux et empathique :

Toutes les parties — victimes, témoins et présumés auteurs — sont traitées avec respect, discrétion et compréhension tout au long du processus.

Non-divulgateion des détails disciplinaires :
Les détails de toute mesure disciplinaire prise sont gardés confidentiels et ne sont pas partagés avec d'autres élèves ou parents non concernés, conformément aux exigences légales.

Soutien et suivi :

Un soutien approprié est offert tout en préservant la confidentialité, y compris la coordination avec des organismes externes si nécessaire.

Autre information concernant la confidentialité

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 5°)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	• Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. • Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire.
Les mesures à prendre doivent être adaptées à la situation. Fournir des détails factuels Lors du signalement, il faut inclure des informations claires : Qui était impliqué Que s'est-il passé Où et quand cela s'est produit S'ils étaient témoins directs ou si quelqu'un leur en a parlé Cela permet une	Prendre des mesures sûres et positives pour aider à mettre fin à la situation, si possible : Se placer entre les parties uniquement si l'élève est sûr que sa sécurité n'est pas en danger Chercher de l'aide auprès d'un autre élève ou d'un adulte à proximité Distraire ou désamorcer pour interrompre l'incident	Intervenir immédiatement si c'est sûr Arrêter calmement et fermement le comportement inapproprié, en nommant l'agresseur et en précisant clairement que ce comportement est inacceptable selon les valeurs et le code de conduite de l'école Guider les élèves impliqués vers le comportement

documentation précise et une réponse rapide. Les mesures à prendre doivent être adaptées à la situation. Prendre note des informations nécessaires et les stocker en toute sécurité. Ne pas encourager l'agresseur Les témoins ne doivent ni rire, ni enregistrer, ni partager, ni légitimer l'acte de harcèlement ou de violence. Leurs réactions peuvent soit renforcer, soit décourager le comportement de l'agresseur. Offrir un soutien à la victime (si c'est sécuritaire) Si l'élève se sent en sécurité et capable, il peut calmement dire à l'agresseur d'arrêter, inviter les autres à s'éloigner avec la victime ou accompagner l'élève affecté vers un adulte pour obtenir de l'aide. Faire preuve d'empathie réduit l'isolement de la victime et montre un comportement positif. Maintenir la confidentialité Si l'élève a été confié, il doit traiter l'information sérieusement et la partager uniquement avec un adulte de confiance ou l'administration — pas avec ses pairs — afin de protéger la vie privée et assurer une intervention appropriée. Assurer un suivi approprié Les élèves peuvent vérifier plus tard auprès de la victime pour s'assurer que la situation a été traitée et montrer un soutien continu. Ils peuvent demander à un adulte comment aider ou si des actions supplémentaires sont nécessaires. Adaptation à la situation Les actions doivent varier selon le contexte et le niveau de risque : Si la situation est sûre : l'élève peut intervenir verbalement ou reconforter la victime.	Demander immédiatement l'aide d'un membre du personnel scolaire, surtout si l'élève ne sait pas comment gérer la situation ou si sa sécurité personnelle est menacée Documenter correctement Utiliser le langage, les techniques et les formulaires de signalement fournis par l'école pour documenter avec précision ce qui a été observé Respecter les protocoles et la terminologie de l'école dans toutes les communications Si l'élève a été confié : Traiter l'information sérieusement et de manière confidentielle Encourager la victime à demander l'aide d'un adulte Signaler l'incident selon les procédures de l'école Principes généraux Toujours prioriser la sécurité et suivre le code de conduite établi par l'école Participer activement aux ateliers proposés par l'école sur le rôle de témoin ou de confident Éviter toute action pouvant aggraver la situation ou encourager l'agresseur Ne pas rester passif — signaler et chercher de l'aide plutôt que de rester spectateur	respectueux attendu et les séparer si nécessaire S'assurer que les autres élèves à proximité sont en sécurité et ne renforcent pas le comportement Offrir réconfort et soutien Vérifier auprès de l'élève ciblé, offrir réconfort et confirmer que de l'aide et un suivi seront fournis Assurer à la victime son droit à la sécurité et l'encourager à signaler toute préoccupation future Documenter et signaler Enregistrer avec précision tous les détails pertinents (date, heure, lieu, élèves impliqués, témoins, comportements observés) dans le système de signalement de l'école (ex. DASH) Soumettre le rapport rapidement au Coordinateur de la gestion du comportement ou à l'administrateur désigné Maintenir la confidentialité et partager l'information uniquement avec le personnel concerné Suivi et collaboration Collaborer avec les administrateurs et le service aux étudiants concernant les interventions et les conséquences pour l'agresseur, et les plans de soutien pour la victime Communiquer avec les parents selon les directives de la direction de l'école pour encourager la collaboration Surveiller la situation, vérifier auprès de la victime et documenter toute récidive Adapter les actions selon le besoin Appeler les services d'urgence en cas de danger immédiat Se référer aux ressources
--	--	--

Si la situation est dangereuse ou s'aggrave : l'élève doit se retirer immédiatement et alerter un adulte.

Pour le cyberharcèlement : l'élève ne doit jamais répondre en ligne, transférer du contenu nuisible, ni interagir avec l'agresseur ; il doit signaler l'incident à un adulte ou à l'école.

spécialisées (conseillers, service aux étudiants) pour médiation, counseling ou pratiques réparatrices
Utiliser le jugement professionnel pour déterminer la profondeur de l'intervention et la fréquence du suivi selon la gravité, la fréquence et les besoins des élèves

La personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LEP, art. 63.5).

• **Nom et coordonnées :**

Marley Goldfield, goldfieldm@hfs.qc.ca

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux et des conventions collectives applicables ainsi que des rôles et responsabilités de l'établissement d'enseignement privé. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement, le cas échéant.

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit : - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences. - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. - Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. - Aviser la direction de son établissement d'enseignement. - Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant:	- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LEP, art. 63.5). - Autres :
d'autres élèves. Ils doivent parler uniquement à un adulte de confiance ou à un membre du personnel de l'établissement. Il est important que l'élève écoute avec empathie et soutienne la victime sans la pousser à révéler plus que ce qu'elle est prête à partager. L'élève doit comprendre que la confidentialité totale ne peut être garantie, car les adultes devront signaler les incidents pour assurer la sécurité de tous les impliqués. Les élèves sont encouragés à participer aux ateliers ou activités proposés par l'école qui expliquent le rôle des témoins et des personnes de confiance, et à utiliser une terminologie cohérente lorsqu'ils enregistrent ou rapportent les incidents. En fin de compte, le rôle de l'élève est de soutenir la victime en sollicitant l'aide des adultes appropriés, tout en préservant son propre bien-être.		
	514 935-6196	
	Autres :	

- Tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art. 39 et 39.1). La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art. 44).
- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LEP, art. 63.5).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
Actions pour un élève témoin ou confident Assurer la sécurité et chercher de l'aide : Prendre des mesures pour mettre fin ou interrompre l'intimidation de manière sécurisée, par exemple en se plaçant entre les parties uniquement si cela ne met pas votre sécurité en danger, en demandant de l'aide à un adulte ou à un pair, ou en créant une distraction. Ne pas partager d'informations privées : Respecter la confidentialité de la situation; ne pas discuter de l'incident avec d'autres élèves.	Intervenir face à un comportement discriminatoire Intervenir rapidement : Arrêter le comportement discriminatoire si cela peut être fait en toute sécurité. L'intervention peut inclure le fait de s'adresser directement à l'élève avec un langage clair et non jugeant, en soulignant que ce comportement contredit les valeurs et les règles de l'école. Réexaminer le langage utilisé : Reformuler la description de l'expérience par l'élève afin d'assurer la clarté et éviter toute	Analyse et interventions approfondies face à la discrimination Analyse complète de la situation : Distinguer les actions immédiates des contextes socio-historiques sous-jacents de discrimination. Cela permet de comprendre les motivations du ou des instigateurs et l'impact sur la victime. Rencontres individuelles : Rencontrer la victime et l'instigateur séparément pour recueillir leurs points de vue, clarifier la nature de l'incident et explorer des questions plus

Parler uniquement avec un adulte de confiance ou un membre du personnel scolaire. Participer aux programmes scolaires : Prendre part aux ateliers ou présentations de l'école sur le rôle et les responsabilités des témoins et confidents, en utilisant la même terminologie que celle fournie par l'école pour décrire et signaler les situations de manière cohérente. Signaler de manière responsable : Communiquer clairement et rapidement à un adulte de confiance ce qui a été observé ou partagé, en fournissant des détails factuels sans exagération. Soutenir la victime avec empathie : Montrer son soutien à la victime en écoutant et en faisant preuve d'empathie, sans la pousser à donner plus de détails et sans encourager un comportement de représailles. Comprendre le contexte : Reconnaître que l'intimidation motivée par des raisons ethniques ou raciales ne se limite pas à des actes isolés, mais est liée à des contextes sociaux plus larges; cette compréhension influence la manière dont la situation doit être gérée immédiatement et lors du suivi.	interprétation erronée ou minimisation. Sensibiliser les élèves impliqués : Expliquer l'impact négatif et blessant des propos ou actions discriminatoires, en insistant sur l'importance du respect et de l'inclusion. Appliquer le code de conduite de manière équitable : Veiller à ce que tous les élèves soient tenus responsables de leurs actes de manière cohérente, conformément aux règles de l'école. Rencontrer la victime en privé : Vérifier ses sentiments et perceptions, en s'assurant qu'elle est soutenue et rassurée. Documenter les faits : Conserver un enregistrement détaillé de ce qui a été observé ou partagé, incluant les mots exacts, actions ou comportements, et le stocker en toute sécurité conformément aux politiques de confidentialité. Coordonner avec l'administration : Discuter des prochaines étapes avec la direction et le personnel chargé du suivi, ce qui peut inclure des mesures disciplinaires appropriées ou des interventions de soutien, tout en distinguant les actions immédiates des enjeux socio-historiques plus larges liés à la discrimination. Assurer la sécurité et le bien-être de la victime : Impliquer les parents et les ressources externes si nécessaire, surtout dans les cas de discrimination persistante ou sévère.	profondes telles que les idées préconçues ou préjugés pouvant sous-tendre le comportement. Mise en œuvre d'approches restauratives : Planifier et appliquer des interventions visant à réparer les relations, reconstruire le sentiment de communauté et restaurer la confiance entre toutes les parties, en évitant la confrontation lorsque possible. Engagement des parents et partenaires externes : Impliquer les parents et les ressources appropriées (conseillers, consultants en éducation, spécialistes culturels) afin d'offrir un soutien global et collaboratif. Mesures de supervision et de soutien personnalisées : Développer des mesures adaptées aux besoins de la victime, de l'instigateur et des témoins, telles que ateliers socio-émotionnels, coaching en résolution de conflits, et plans de réintégration supervisés. Application cohérente des mesures disciplinaires : Les sanctions doivent tenir compte de la gravité, de la fréquence et de la nature des actes commis, en veillant à ce qu'elles soient éducatives et favorisent la compréhension, et non uniquement punitives. Documentation sécurisée : Consigner toutes les interventions et communications de manière complète et sécurisée, tout en respectant la confidentialité et les obligations légales. Évaluation et ajustement continus : Revoir et adapter les interventions en fonction des retours
---	--	--

des élèves, familles et personnel, dans le but de favoriser un environnement scolaire respectueux et inclusif.

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Actions clés pour soutenir la victime Écoute attentive : Comprendre les besoins et sentiments de la victime, lui donner de l'autonomie et obtenir son consentement pour toute action la concernant. Suivi périodique : Planifier des réunions régulières pour suivre le bien-être émotionnel et social de la victime au fil du temps. Ateliers individuels et en groupe : Proposer des activités développant les compétences socio-émotionnelles, telles que la gestion des émotions et l'affirmation de soi. Opportunités de soutien par les pairs : Permettre des interactions sociales encadrées avec un autre élève pour favoriser l'amitié et le soutien mutuel. Identification d'espaces sécurisés : Collaborer avec la victime pour déterminer des lieux sûrs et confortables au sein de l'école, où elle peut bénéficier de privilèges spécifiques pour son bien-être. Approche restaurative : Favoriser la réparation des dynamiques de groupe, le rétablissement de la confiance et le sentiment de sécurité de la victime, sans confrontation directe. Engagement des parents et partenaires externes : Impliquer les parents et ressources externes (conseillers, consultants éducatifs) pour créer un	Planification de suivis périodiques : Organiser des réunions régulières avec l'élève pour suivre son comportement et fournir un accompagnement et un soutien continus. Ateliers individuels et collectifs : Proposer des activités visant à développer les compétences sociales et émotionnelles, telles que la gestion des conflits, la régulation émotionnelle et l'empathie. Sensibilisation aux comportements attendus : Offrir des activités éducatives pour clarifier ce qui est acceptable, promouvoir la compréhension de l'impact de ses actions et renforcer le comportement respectueux. Mesures de supervision : Mettre en place un encadrement spécifique, par exemple faire sortir l'élève légèrement après les autres pour éviter les situations non surveillées, ou fournir une surveillance adulte à des moments précis. Application cohérente des mesures disciplinaires : Appliquer des sanctions adaptées à la nature, la gravité et la fréquence des actes, tout en utilisant des approches restauratives pour réparer les torts et encourager un changement de comportement positif.	Prendre en compte le sentiment de sécurité : Permettre aux témoins d'exprimer leurs émotions et pensées sur ce qu'ils ont observé, afin de traiter l'événement dans un environnement soutenant. Renforcer la conscience de leur rôle : Encourager la réflexion sur ce qu'ils auraient pu faire ou souhaiteraient faire dans des situations similaires pour agir positivement. Éducation à la confidentialité : Expliquer que les informations dont ils disposent concernant l'incident doivent rester confidentielles pour protéger toutes les parties impliquées. Opportunités d'apprentissage : Proposer des activités ou ateliers qui renforcent les comportements attendus des témoins et l'importance d'une intervention active et sécuritaire. Suivi périodique : Planifier des réunions de suivi si nécessaire pour soutenir le bien-être émotionnel et la compréhension du témoin. Implication des parents ou tuteurs : Lorsque approprié, inclure les parents ou tuteurs pour étendre le soutien au-delà du cadre scolaire.

réseau de soutien complet.
 Respect des règles et cadres
 légaux : Suivre le code de
 conduite de l'école et les lois
 applicables afin de protéger la
 victime et soutenir sa
 récupération.

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisation scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Organisation de rencontres individuelles de soutien : Aider la victime à gérer des émotions telles que l'anxiété, la peur et l'insomnie, et offrir un espace sûr pour s'exprimer et favoriser la guérison. Fourniture d'outils de soutien académique : Proposer des ressources visant à améliorer la concentration et la motivation, en reconnaissant que la violence sexuelle peut affecter profondément l'engagement scolaire. Orientation vers des organismes externes spécialisés : Au besoin, référer l'élève au Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) ou au Centre d'expertise Marie-Vincent, qui offrent un accompagnement et des conseils spécialisés dans les cas de violence sexuelle. Collaboration avec des ressources spécialisées : Travailler avec des conseillers et consultants en éducation pour répondre aux besoins immédiats et à long terme de	Organisation de rencontres individuelles : Aider l'élève à prendre conscience et assumer la responsabilité de ses actes. Ateliers individuels et collectifs : Proposer des activités portant sur la curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires et la gestion de la colère, afin de favoriser la compréhension et le changement de comportement. Orientation vers des ressources externes spécialisées : Référer l'élève, si nécessaire, à des ressources externes spécialisées pour garantir un accompagnement complet au-delà du cadre scolaire. Collaboration avec des organismes spécialisés : Travailler avec des structures expertes (ex. CAVAC, Centre d'expertise Marie-Vincent) pour fournir des conseils et un soutien adaptés aux comportements	Organisation de rencontres individuelles de soutien : Aider l'élève à gérer ses émotions telles que l'anxiété, la peur et l'insomnie, en offrant un espace sécurisé propice à la guérison. Offre d'outils et de stratégies : Fournir des méthodes pour améliorer la concentration et la motivation, en tenant compte du fait que la violence sexuelle perturbe souvent l'engagement scolaire. Orientation vers des organismes externes spécialisés : Référer les victimes à des structures expertes telles que le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) ou le Centre d'expertise Marie-Vincent, offrant un soutien psychologique et juridique spécialisé. Collaboration avec les ressources spécialisées : Travailler en étroite collaboration avec ces

la victime. Suivi et accompagnement continus : Adapter le soutien au fur et à mesure que les besoins de l'élève évoluent pour maintenir la sécurité et favoriser la récupération. Approche réparatrice : Favoriser, dans la mesure du possible, une approche axée sur le bien-être de l'élève, plutôt que uniquement sur les mesures disciplinaires contre l'auteur. Formation du personnel scolaire : Sensibiliser le personnel à l'importance de soutenir les victimes et de créer un climat scolaire sûr et respectueux.	liés à la violence sexuelle. Suivi et accompagnement continus : Mettre en place un monitoring régulier pour évaluer les progrès et ajuster les interventions selon les besoins. Application de mesures disciplinaires : Appliquer des mesures adaptées en fonction de la nature, de la gravité et de la fréquence des actes, tout en privilégiant des approches restauratives pour faciliter l'apprentissage et le développement personnel.	organismes pour garantir un suivi complet et des interventions adaptées. Suivi des besoins de l'élève : Adapter continuellement les soutiens selon l'évolution des besoins pour assurer un climat scolaire sûr et favorable à la récupération. Approche informée par le traumatisme : Prendre en compte que le soutien ne concerne pas uniquement l'incident, mais vise à favoriser le bien-être global de l'élève et sa réussite éducative.
---	--	---

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Actions clés à mettre en œuvre : Écoute attentive : Comprendre les besoins et les émotions de la victime, donner à l'élève un rôle actif et s'assurer de son consentement pour toute action la concernant. Suivi périodique : Planifier des rencontres régulières pour surveiller le bien-être émotionnel et social de la victime au fil du temps. Ateliers individuels et collectifs : Proposer des activités visant à développer les compétences socio-émotionnelles, telles que la gestion des émotions et l'affirmation de soi. Soutien par la socialisation : Offrir la possibilité d'associations sociales avec un autre élève pour renforcer le soutien amical. Identification d'espaces sécurisés : Collaborer avec l'	Planification de suivis périodiques : Organiser des rencontres régulières avec l'élève afin de surveiller son comportement et lui fournir un accompagnement et des conseils continus. Ateliers individuels et collectifs : Proposer des activités visant à développer les compétences sociales et émotionnelles, telles que la résolution de conflits, la régulation émotionnelle et l'empathie. Éducation aux comportements attendus : Offrir des activités permettant à l'élève de comprendre les comportements attendus, de clarifier ce qui est acceptable et de prendre conscience de l'impact de ses actions. Mesures de supervision : Mettre en place des mesures de surveillance adaptées,	Soutenir le sentiment de sécurité : Permettre aux témoins d'exprimer leurs émotions et pensées concernant ce qu'ils ont observé, et les aider à traiter l'événement dans un environnement bienveillant. Renforcer la conscience de leur rôle : Encourager les témoins à réfléchir à ce qu'ils auraient pu faire ou aimeraient faire dans des situations similaires afin de contribuer positivement. Éducation à la confidentialité : Expliquer que les informations concernant l'incident doivent rester confidentielles afin de protéger toutes les parties impliquées. Opportunités d'apprentissage : Proposer des activités ou ateliers qui

élève pour repérer des espaces sûrs et confortables à l'école, où il peut bénéficier de privilèges favorisant son bien-être. Approche restaurative : Favoriser la réparation des dynamiques de groupe, la reconstruction de la confiance et le sentiment de sécurité de la victime, sans confrontation directe. Implication des parents et partenaires externes : Travailler avec les parents, conseillers et consultants en éducation pour créer un réseau de soutien complet. Respect des règles et cadres légaux : Suivre le code de conduite de l'école et les cadres légaux pertinents pour protéger la victime et promouvoir sa récupération.	comme faire sortir l'élève légèrement après les autres pour éviter les situations non encadrées et prévoir une supervision adulte à des moments spécifiques. Mesures disciplinaires cohérentes : Appliquer des conséquences disciplinaires adaptées à la nature, la gravité et la fréquence des actes commis, tout en utilisant des approches restauratives pour réparer les torts et favoriser un changement de comportement positif.	renforcent les comportements attendus des témoins et l'importance d'une intervention active et sécuritaire. Suivi périodique : Organiser, au besoin, des rencontres de suivi pour soutenir la santé émotionnelle continue et la compréhension du témoin. Implication des parents : Lorsque c'est approprié, associer les parents ou tuteurs afin d'étendre le soutien au-delà de l'école.
---	--	--

Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

1er Incident Grave

Les adultes responsables réitéreront les attentes et les politiques de l'école auprès de l'élève ou des élèves. L'élève et les adultes élaboreront un plan pour traiter la situation, et des mesures restauratrices seront mises en œuvre. L'incident sera documenté dans DASH, le Directeur de l'école sera informé, et les parents seront avisés. Une perte de privilèges pourra également être appliquée. et des services aux élèves et le service de gestion du comportement seront consultés. Les conséquences et la justice réparatrice seront appliquées. Une suspension sera envisagée. Les services aux élèves seront impliqués dans l'éducation, le soutien et le renforcement des conséquences. En fonction de la situation, il peut être fait appel à la police et/ou à toute autre ressource externe.

2e Incident Grave

Répéter les étapes décrites pour le premier incident. Informer les parents et expliquer les conséquences en cas de troisième incident. Documenter l'incident dans DASH et le signaler au Directeur de l'école. Appliquer les mesures disciplinaires appropriées.

Les parents peuvent être invités à une rencontre en personne pour discuter de l'incident et participer à l'élaboration d'un plan, incluant des mesures à mettre en place à la maison et à l'école. La police sera appelée et/ou d'autres ressources externes seront sollicitées. Suspension avec possibilité d'expulsion.

3e Incident Grave

En plus des mesures ci-dessus, une rencontre en personne sera organisée avec le Coordinateur de la gestion, les parents et l'élève (optionnel). L'incident sera documenté et des mesures disciplinaires appropriées seront appliquées. Des services externes pourront être recommandés si nécessaire. Des contrats comportementaux peuvent être mis en place et signés par les parents et, lorsque approprié, par l'élève.

Le service des Services aux étudiants assurera un suivi et un soutien continu. Suspension avec possibilité d'expulsion.

4e Incident Grave

En plus des mesures ci-dessus, une rencontre obligatoire en personne aura lieu avec le Directeur de l'école, le Coordinateur de la gestion, le Technicien, les parents et l'élève. La fréquentation scolaire de l'élève sera suspendue jusqu'à cette rencontre. Si un contrat a été établi et non respecté, les mesures disciplinaires seront déterminées et les conséquences appliquées conformément au contrat. Si aucun contrat n'existe, cet incident grave nécessitera l'élaboration d'un contrat lors de la rencontre. Des services externes, tels que la police et le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), pourront être contactés selon les besoins. Une suspension/une expulsion pourra être envisagée ou appliquée selon la gravité de la situation. Si les conditions énumérées dans le contrat, ne sont pas respectées l'élève sera renvoyé de l'école.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

1er Incident Grave

Les adultes responsables réitéreront les attentes et les politiques de l'école auprès de l'élève ou des élèves. L'élève et les adultes élaboreront un plan pour traiter la situation, et des mesures restauratrices seront mises en œuvre. L'incident sera documenté dans DASH, le Directeur de l'école sera informé, et les parents seront avisés. Une perte de privilèges pourra également être appliquée. Les conséquences et la justice réparatrice seront appliquées.

Une suspension sera envisagée. Les services aux élèves seront impliqués dans l'éducation, le soutien et le renforcement des conséquences.

En fonction de la situation, il peut être fait appel à la police et/ou à toute autre ressource externe.

2e Incident Grave

Répéter les étapes décrites pour le premier incident. Informer les parents et expliquer les conséquences en cas de troisième incident. Documenter l'incident dans DASH et le signaler au Directeur de l'école.

Appliquer les mesures disciplinaires appropriées. Les parents sont invités à une rencontre en personne pour discuter de l'incident et participer à l'élaboration d'un plan, incluant des mesures à mettre en place à la maison et à l'école.

3e Incident Grave

En plus des mesures ci-dessus, une rencontre en personne sera organisée avec le Coordinateur de la gestion, les parents, et l'élève (optionnel). L'incident sera documenté et des mesures disciplinaires appropriées seront appliquées. Des services externes pourront être recommandés si nécessaire. Des contrats comportementaux peuvent être mis en place et signés par les parents et, lorsque approprié, par l'élève.

Le service des Services aux étudiants assurera un suivi et un soutien continu.

4e Incident Grave

En plus des mesures ci-dessus, une rencontre obligatoire en personne aura lieu avec le Directeur de l'école, le Coordinateur de la gestion, le Technicien, les parents, et l'élève. La fréquentation scolaire de l'élève sera suspendue jusqu'à cette rencontre.

Si un contrat a été établi et non respecté, les mesures disciplinaires seront déterminées et les conséquences appliquées conformément au contrat. Si aucun contrat n'existe, cet incident grave nécessitera l'élaboration d'un contrat lors de la rencontre. Des services

externes, tels que la police et le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), ou autre agences externes pourront être contactés selon les besoins. Une suspension ou une expulsion pourra être envisagée ou appliquée selon la gravité de la situation.

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

1er Incident Grave

Les adultes responsables réitéreront les attentes et les politiques de l'école auprès de l'élève ou des élèves. L'élève et les adultes élaboreront un plan pour résoudre la situation, et des mesures restauratrices seront mises en place. L'incident sera documenté dans DASH, le Directeur de l'école sera informé, et les parents seront avisés. Une perte de privilèges pourra être appliquée.

2e Incident Grave

Répéter les étapes décrites pour le premier incident. Informer les parents et expliquer les conséquences en cas de troisième incident. Documenter l'incident dans DASH et le signaler au Directeur de l'école. Appliquer les mesures disciplinaires appropriées.

Les parents peuvent être invités à une rencontre en personne pour discuter de l'incident et participer à l'élaboration d'un plan, incluant des mesures à mettre en place à la maison et à l'école.

3e Incident Grave

En plus des mesures précédentes, une rencontre en personne sera organisée avec le Coordinateur de la gestion, les parents, et l'élève (optionnel). L'incident sera documenté et des mesures disciplinaires appropriées seront appliquées. Des services externes pourront être recommandés si nécessaire. Des contrats comportementaux peuvent être mis en place et signés par les parents et, le cas échéant, par l'élève.

Le service des Services aux étudiants assurera un suivi et un soutien continu.

4e Incident Grave

En plus des mesures précédentes, une rencontre obligatoire en personne aura lieu avec le Directeur de l'école, le Coordinateur de la gestion, le Technicien, les parents, et l'élève. La fréquentation scolaire de l'élève sera suspendue jusqu'à cette rencontre.

Si un contrat a été établi et non respecté, les mesures disciplinaires seront déterminées et les conséquences appliquées conformément au contrat. Si aucun contrat n'existe, cet incident grave nécessitera l'élaboration d'un contrat lors de la rencontre. Des services externes, tels que la police et le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), pourront être contactés selon les besoins. Une suspension ou une expulsion pourra être envisagée ou appliquée en fonction de la gravité de la situation.

Autre information concernant les sanctions disciplinaires

Dans l'éventualité où: Un incident grave est un incident qui a blessé un élève physiquement et/ou émotionnellement d'une manière telle que la victime a besoin d'un soutien et d'une intervention individualisés.

1er *Incident sévère Les adultes responsables réitérent les attentes et les politiques de l'école avec le(s) élève(s). L'élève et les adultes élaboreront un plan pour faire face à la situation, et des mesures réparatrices seront mises en œuvre. L'incident sera documenté sur DASH, le directeur

de l'école sera prévenu et les parents seront informés. Les privilèges seront perdus.

2ème *Incident sévère Répétez les étapes décrites pour le premier incident. Prévenir les parents et leur expliquer les conséquences en cas de troisième incident. Consigner l'incident dans DASH et le signaler au directeur de l'école. Mettre en œuvre les mesures disciplinaires appropriées.

Les parents peuvent être invités à une réunion en personne pour discuter de l'incident et participer à l'élaboration d'un plan, qui comprendra des mesures et des conditions à mettre en œuvre à la maison et à l'école. Dans le cas de violence, l'élève est renvoyé à la maison directement ou si les parents ne sont pas disponibles alors l'élève a une suspension à l'école

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 9°)

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Nous rencontrons l'élève, ses parents et le personnel afin de nous assurer que la situation a été pleinement résolue et que chacun se sente soutenu. Cette réunion de suivi permet de passer en revue les progrès, de traiter les préoccupations restantes et de confirmer le bien-être et la sécurité de l'élève. Elle offre également l'occasion de renforcer les comportements positifs et de discuter de tout soutien supplémentaire nécessaire pour prévenir une récurrence. Notre objectif est de maintenir une communication ouverte et une collaboration active entre toutes les parties afin de favoriser un environnement éducatif sûr et respectueux. Un compte -rendu est envoyé aux parents lorsque la plainte est fermée.

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction transmet au protecteur régional de l'élève, au regard de chaque signalement et de chaque plainte relative à un acte de violence à caractère sexuel dont elle est saisie, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LEP, art. 63.5).

Nous rencontrons l'élève, ses parents et le personnel afin de nous assurer que la situation a été entièrement résolue et que chacun se sente soutenu. Cette réunion de suivi nous permet de passer en revue les progrès, de répondre aux préoccupations restantes et de confirmer que le bien-être et la sécurité de l'élève sont maintenus. Elle offre également l'occasion de renforcer les comportements positifs et de discuter de tout soutien supplémentaire nécessaire pour prévenir toute récurrence. Notre objectif est de maintenir une communication ouverte et une collaboration active entre toutes les parties impliquées afin de favoriser un environnement éducatif sûr et respectueux.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Nous rencontrons l'élève, ses parents et le personnel afin de nous assurer que la situation a été complètement résolue et que chacun se sente soutenu. Cette réunion de suivi nous permet de faire le point sur les progrès, de répondre aux préoccupations restantes et de vérifier que le bien-être et la sécurité de l'élève sont maintenus. Elle offre également l'occasion de renforcer les comportements positifs et de discuter de tout soutien

supplémentaire nécessaire pour prévenir toute récidive. Notre objectif est de maintenir une communication ouverte et une collaboration efficace entre toutes les parties afin de favoriser un environnement éducatif sûr et respectueux.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LEP, art. 63.1)

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	Atelier avec un employé de la Protection de la jeunesse (Batshaw) Présentation de la formation en ligne du MEQ sur les VACS pour tous les employés de l'école.
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	Mesures actuelles : Des toilettes séparées par niveau scolaire pour soutenir la confidentialité et le confort des élèves. Des toilettes réservées au personnel afin de garantir que le personnel et les élèves disposent de lieux distincts. Un plan de supervision stratégique identifiant les zones et les moments clés nécessitant la présence d'adultes dans tout le bâtiment. Des directives claires pour les rencontres entre le personnel et les élèves — ces rencontres se déroulent dans des espaces publics ou visibles autant que possible. Des standards de communication professionnelle précisant les interactions appropriées entre le personnel et les élèves, y compris sur les réseaux sociaux.

RESSOURCES

RESSOURCES	
------------	--

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'adoption du plan de lutte par l'établissement	2025-12-09
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LEP, art. 63.1)	2026-06-15
Signature de la personne désignée par l'établissement	
Date	2025-12-02

